



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES

Arrêté municipal n° 2021_23

Arrêté de police de circulation pour déploiement FTTH

Le Maire de MALLEFOUGASSE AUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sise 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE en charge du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune et qui sollicite un arrêté de circulation sur l'ensemble du territoire.

Considérant que ces travaux sur le domaine public communal nécessite un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sise 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE est autorisée à intervenir sur le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation de ces travaux nécessitant l'utilisation de chantiers mobiles, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à stationner véhicules utilitaires et nacelles sur la voie publique.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, 20m de part et d'autre du chantier et le stationnement aux droits des zones d'intervention sera interdit.

Dans ce cas, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES prendra toutes les mesures utiles pour laisser un libre-passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie et aux riverains concernés.

ARTICLE 3 :

Selon la situation rencontrée, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront apposés par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute intervention sur le domaine public entrainera une remise en état de la voirie à l'identique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est valable du 19/05/2021 au 19/05/2022.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Etienne les Orgues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES.

Fait à MALLEFOUGASSE, le 19 mai 2021.

**Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA**

